

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020

Etaient présents : BENSEGHIR Guillaume, BOVE Alain, CHADEBEC Brice, COLIN Laurent, DIMITROPOULOS Claude, GUERINI Claude, LATIL Maryse - PISANO Nadine, RENAUD Laurent, RICHAUD Eliette, TRANCHANT Yannick, SCHMALTZ Fabien, ALLEGRINI Laetitia, LATIL Marjolaine

Absent : PLE Cyril procuration à Brice CHADEBEC

Secrétaire de la séance: DIMITROPOULOS Claude

M. le Maire ouvre ensuite la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente, Madame LATIL Maryse signal une omission, à savoir son inscription au groupe de réflexion numéro 5 Urbanisme, développement économique, transition écologique. Ce point corrigé le Conseil est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE (DE_2020_041)

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes exercent en plein droit la compétence "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte Communale" à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 1336 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance en date du 13 décembre 2016
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la carte communale

Considérant que la Communauté de Communes issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que la loi ALUR est adaptée aux territoires urbains, la Commune étant en zone rurale et sans continuité urbaine avec les Communes limitrophes.

Considérant que la Commune souhaite ne pas perdre la compétence de son document d'urbanisme afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités.

Le Conseil à l'unanimité,

► S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes "Jabron Lure Vançon Durance" à la date fixée par la loi ALUR (1er janvier 2021)

POSE DE COUSSINS BERLINOIS SUR LA VC n°2

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier émanant d'un habitant de la commune, concernant la vitesse excessive sur la voirie communale n°2, mettant en danger les piétons cheminant sur la voie et demandant la pose d'un ralentisseur.

Monsieur le Maire présente un devis : 2 coussins Berlinois 180 x 300, 4 balisettes blanche pour montant 2 521 €

Le Conseil à

à l'unanimité, reporte la décision et décide de faire une étude plus précise pour étudier les meilleures solutions techniques et budgétaires afin de ralentir les automobilistes qui ne respectent pas la limitation de vitesse.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DE 2020 028 DELEGATION AU MAIRE ET AU 1er ADJOINT

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une erreur sur la délibération DE 2020-28 du 10 juillet 2020 concernant la délégation au maire et au 1er adjoint, il convient de la retirer.

En effet dans l'aliéna 2° il n'a pas été précisé le montant des tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur la voirie et autres lieux publics et autres lieux publics et de manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil à l'unanimité

► **Décide de retirer la délibération**

DELEGATION AU MAIRE ET AU 1er ADJOINT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

I- De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés Communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer **dans les limites fixées de 200 euros par le Conseil Municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et de manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et a de l'article L. 2221-5-1,

sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie , à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci- après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractérisées ci-dessus.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer, dans les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de péremption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21°) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22°) De signer les conventions intervenant dans les domaines suivants :

- le droit des sols : convention autorisation de passage ;
- les ressources humaines : renouvellement de conventions avec les organismes de gestion du personnel (Centre de Gestion, SIMPro, etc...)
- la mise à disposition de locaux communaux à d'autres collectivités ou organismes (locaux pour permanence d'une assistante sociale, etc....)

24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

II Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

III Que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

IV Que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Le Conseil à l'unanimité

▶ APPROUVE de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le Conseil à 5 abstentions, 10 voix Pour ,

▶ APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2019.

CREATION D'UN CLUB DE PETANQUE

Monsieur le Maire nous fait part du courrier adressé à son attention et aux membres du Conseil Municipal concernant le projet sportif de « création d'un Club de Pétanque » qui informe de l'abandon du projet. Monsieur le Maire prend acte de cette décision mais tient à préciser que la Mairie accompagnera tous les projets associatifs et qu'en aucun cas elle empêchera des projets culturels, sportifs ou autres de voir le jour sous réserve que ceux-ci ne nuisent pas à la qualité de vie des administrés. Monsieur le Maire reste à l'écoute si le projet devait être représenté. dans l'idée qui avait été soumis à savoir un terrain à échelle communale ou vallée et sans engager les finances de la mairie à cette hauteur

Le Conseil à l'unanimité,

▶ Prend acte de la décision d'abandon du projet.

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle

intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le Conseil

► **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2019.

ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil de la demande de la Directrice de la présence pour 2 demi-journées d'un agent, suite à une surcharge de travail due à la période de pandémie du COVID et un remaniement des répartitions des classes du RPI par l'inspection académique.

Même si selon l'inspecteur académique il n'y a aucune obligation légale de répondre à la demande de l'institutrice, le conseil municipal propose de recruter un contractuel pour aider l'équipe pédagogique de l'école primaire.

Le Conseil à l'unanimité

► **Donne son accord de principe pour recrutement d'une contractuelle**

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil se doivent de délibérer sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir due à la période de pandémie du COVID et un remaniement des classes du RPI
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil à l'unanimité

➤ **Décide** La création à compter du 2 novembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 h

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois 5 jours allant du 2 novembre 2020 au 6 juillet 2021 Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 327 du grade de recrutement.

LES TAMDEMS DU SAVOIR : LOYERS

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les tandems du savoir » a des arriérés de paiement de loyer. Monsieur le maire propose de ne pas effacer la dette avec un ultimatum fixé à la fin décembre 2020 pour régler ces dettes. Des négociations avec les intéressés et la Trésorerie seront engagées rapidement

Le Conseil à l'unanimité,

▶ **APPROUVE le non effacement de la dette et l'ultimatum de décembre.**

DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

Comme inscrit au BP, concernant la dénomination des voies et la numérotation des habitations, Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés (étude et fourniture de pose de plaques de rue et numéro) et en donne lecture. Monsieur le Maire rappelle que ce projet à l'objectif de faciliter les interventions des pompiers , SAMU, médecins, gendarmerie, les livraisons, le service postal, et pour le déploiement de la fibre optique et propose de lancer la commande pour débiter l'étude et propose de lancer la commande pour débiter les travaux.

Le Conseil à l'unanimité,

▶ **Approuve le devis de l'entreprise SIGNACONCEPT pour un montant de 14 600 € HT et comprenant le recensement des habitations, leurs géolocalisation et le traitement des ces données pour transmission aux divers intervenants sur la commune et la fourniture et pose plaques de numéro sur les habitations et dans les rues.**

QUESTIONS DIVERSES

- Le point numérique, pour les personnes nécessitant un accompagnement matériel ou personnel sera ouvert tous les jeudis après-midi de 14h à 17h , tous les 15 jours à compter du 15/10/20.
- La réunion des associations aura lieu le 06/11/20 pour présenter la convention de mise à disposition de la salle des associations ainsi que le règlement intérieur

- Le Conseil Jeunes pour les 10-18 ans est lancé !! Il sera composé de maximum 15 jeunes avec une réunion de présentation aux 29 jeunes potentiels de la commune le 07/11/20 pour une date limite de dépôt de candidature fixée le 15/11/20.

Clôture de la séance à 23 H 30

Le Maire,

B. CHADEBEC

